



RÈGLEMENT CESEL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CESEL

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE LEVALLOIS

PRÉAMBULE

Le CESEL (Conseil Économique, Social et Environnemental de Levallois) est un organe consultatif représentant les différents corps d'acteurs de la Ville de Levallois.

Chacun de ses membres s'engage à agir pour l'intérêt général au service de l'avenir de la commune de Levallois.

Le CESEL se place dans le cadre légal de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il est ainsi précisé entre autres :

- " Que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ".
- " Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité [...] ".
- " Les comités peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ".
- " Sur proposition du Maire, il [le Conseil Municipal] en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ".

Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement de cette instance de démocratie locale. Il est adopté et approuvé par la délibération n°187 du Conseil municipal de la Ville de Levallois en date du 14 décembre 2020 et ne peut être modifié que par la même voie.

I-RÔLE ET MISSIONS DU CESEL

Par son action et sa réflexion, parce qu'il est force de propositions et le reflet de la société civile, le CESEL, en réunissant les Levalloisiens qui partagent leurs expériences et leurs réflexions sur l'évolution de Levallois, fait vivre concrètement la démocratie locale. Il est un espace de concertation qui alimente la construction du projet de développement du territoire communal par des analyses et des études prospectives qu'il met à la disposition des élus.

Il est chargé d'émettre des rapports et des avis motivés sur toutes les questions intéressant le territoire de Levallois pour lesquelles la Municipalité souhaite recueillir l'éclairage de la société civile.

II-COMPOSITION DU CESEL

Le CESEL est composé de :

- Madame le Maire, Présidente de droit ;
- Le Président délégué, nommé par Madame le Maire ;
- Quarante-huit membres, répartis comme suit : 50% représentants d'associations levalloisiennes ou groupements professionnels et 50% de personnalités qualifiées. Ces 48 membres sont répartis de façon équilibrée entre trois Commissions thématiques.

III-ORGANISATION GÉNÉRALE

A-La Présidente

Le CESEL est présidé de droit par Madame le Maire qui peut donner délégation au Président délégué pour le présider.

La Présidente du CESEL a pour missions :

- De déterminer l'ordre du jour des réunions du Bureau du CESEL, de le convoquer, de le présider et de mener ses débats ;
- De faire respecter le règlement intérieur au sein du Bureau et dans les Commissions ;
- D'informer le Bureau des vacances de poste éventuelles au sein du CESEL et de proposer les candidats remplaçants placés sur liste complémentaire ;
- En outre, la présidente assiste à la présentation finale des travaux.

B-Le Secrétaire général

La fonction de Secrétaire général est confiée à un agent communal désigné par Madame le Maire.

La mission du Secrétaire général est d'assurer le lien entre le Bureau du CESEL, les Commissions thématiques et les services municipaux pour l'organisation matérielle et administrative de l'ensemble des réunions.

Pour se faire :

- Il assiste aux réunions du Bureau dont il rédige les relevés de conclusion ;
- Il organise les séances de travaux et y assiste ;
- Il assure le lien avec les élus pour alimenter les saisines de l'instance ;
- Il prépare la feuille de route annuelle du CESEL ;
- Il suit les études en cours et en informe le Bureau.

Il est le garant du budget de fonctionnement alloué au CESEL et en contrôle les dépenses.

C-Les membres

1-Les critères d'examen des candidatures

Les membres du CESEL doivent résider à Levallois ou y exercer une activité associative ou professionnelle.

Ils doivent être âgés d'au moins 18 ans et connaître la vie locale en fonction de leurs expériences diverses ou posséder une expertise dans un domaine particulier.

2-Candidatures et désignation

Le CESEL est constitué à partir des candidatures exprimées à la suite d'un large appel à candidatures diffusé via les différents canaux de communication de la Ville.

Les membres du CESEL se répartissent en deux collèges : un collège de personnalités qualifiées et un collège d'associations et de groupements professionnels.

- Pour les membres au titre des personnalités qualifiées : Les candidats doivent faire acte de candidature en présentant un CV et une lettre de motivation. Les candidatures sont formalisées en ligne sur le site internet de la Ville via un formulaire, accompagné d'une lettre de candidature adressée à Madame le Maire, comprenant un engagement à œuvrer en faveur de l'intérêt général et d'une pièce d'identité.
- Pour les membres au titre des associations et groupements professionnels : Les candidatures sont formalisées en ligne sur le site internet de la Ville via un formulaire, accompagné d'une lettre de candidature adressée à Madame le Maire, comprenant un engagement à œuvrer en faveur de l'intérêt général, ainsi qu'un document attestant de l'existence légale de l'association ou du groupement professionnel concerné et d'un dossier présentant l'action de l'organisation sur le territoire de Levallois.

3-Incompatibilités

Ne peut candidater pour être membre du CESEL :

- Le titulaire d'un mandat électoral politique ;
- Un agent de la Ville de Levallois, du CCAS, ainsi que les salariés et agents mis à disposition des associations percevant de la Ville une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ;
- Un membre des Conseils de quartier de Levallois.

4-Sélection

Les candidats sont nommés membres du CESEL et affectés à une commission thématique par une commission de sélection composée de sept élus : cinq élus issus du groupe de la Majorité municipale et deux conseillers de l'opposition désignés par Madame le Maire en concertation avec les présidents des groupes d'opposition.

Les membres composant cette commission de sélection s'engagent à préserver le caractère confidentiel des échanges et des décisions prises en son sein. En cas de manquements avérés à ces obligations, l'exclusion de ce membre pourra être prononcée par Madame le Maire.

Au regard du nombre de candidatures reçues, une liste complémentaire pourra être dressée afin de pourvoir au remplacement d'éventuels sièges vacants au sein de l'institution.

Outre l'expérience et les compétences des candidats, cette sélection doit s'efforcer de respecter une répartition équilibrée des différents acteurs du quartier, des professions, des âges et de la parité femmes-hommes afin que le CESEL soit représentatif.

5-Mandat et remplacement

Le mandat des membres du CESEL est bénévole. Il est de trois ans, renouvelable une fois. Le CESEL est automatiquement dissous trois ans après le commencement de la mandature et à la fin de la mandature, en vue de son renouvellement.

Les membres peuvent démissionner après en avoir informé la Présidente, par courrier simple.

- Si le membre démissionnaire siège au CESEL en qualité de représentant d'une association ou d'un groupe professionnel, il est remplacé par un autre membre présenté par l'association ou le groupe professionnel, après avis de la commission de sélection ;
- Si une association ou un groupe professionnel ne souhaite plus siéger au sein du CESEL, elle ou il est remplacé par une association ou un groupe professionnel désigné par la commission de sélection ;
- Si le membre démissionnaire siège au CESEL au titre des personnalités qualifiées, il est remplacé par la personne en tête de la liste de réserve et à défaut par la personne suivante en cas de refus.

En cas d'absences répétées (3 absences non-justifiées) et après mise en demeure à prendre part à la prochaine réunion du CESEL, le membre peut être considéré comme démissionnaire par une décision du Bureau.

6-Éthique et déontologie

Chaque membre du CESEL doit accepter de confronter son avis à celui des autres et de participer aux travaux qui le concernent.

Chaque membre est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité concernant les travaux du CESEL tant qu'ils n'ont pas été rendus publics.

Lors de la réunion d'installation et lors de l'accueil d'un nouveau membre en cours de mandat, ce présent règlement est remis à chaque membre, l'engageant ainsi à respecter ce cadre technique et déontologique.

Un membre, sollicité directement ou indirectement pour représenter le CESEL ou une de ses commissions dans un organisme, une réunion ou une manifestation extérieure à la Ville de Levallois, doit solliciter l'accord du Président qui le désigne à cet effet.

Les membres du CESEL, à leur désignation, s'engagent à être présents aux réunions et aux différents rendez-vous organisés, à être respectueux de cette instance et à ne pas déroger au présent règlement.

En cas de violation du devoir de réserve et de confidentialité et/ou manquement aux dispositions du présent règlement intérieur, la Présidente pourra prononcer l'exclusion du membre concerné.

IV- LES INSTANCES

A-Le Bureau

1- Composition

Le Bureau est composé :

- De Madame le Maire, Présidente du CESEL ;
- Du Président délégué ;
- Des trois Vice-Présidents ;
- Du Secrétaire général du CESEL.

2-Ses réunions

Le Bureau ne peut délibérer que si au moins quatre de ses membres sont présents.

Il se réunit au moins deux fois par semestre à son initiative ou à celle d'au moins trois de ses membres.

Si une décision devant être prise ne dégage pas de majorité, la voix de la Présidente est prépondérante.

Le Secrétaire général ne prend pas part aux votes du Bureau.

3-Ses missions

L'objectif principal du Bureau est de garantir le bon fonctionnement du CESEL en s'assurant notamment de la qualité de l'organisation et des résultats des travaux et de l'efficacité des liaisons entre les commissions et les élus. Pour cela :

- Il s'assure du bon respect du présent règlement intérieur ;
- Il fixe une feuille de route annuelle pour l'organisation des travaux ;
- Dans le cas d'une auto-saisine, il valide la note de cadrage de la Commission thématique dans laquelle devront figurer l'objet de l'étude et sa problématique, l'objectif à atteindre et les moyens mis en place pour mener à bien l'étude ;
- Il détermine les modalités de travail des Commissions thématiques ;
- Il s'assure que les rapports qui seront présentés à la Municipalité sont conformes à la note de cadrage et peut demander un complément de travail ou entendre tout ou partie de la commission en charge de l'étude si nécessaire ;
- Il valide l'organisation et les ordres du jour des commissions et des réunions plénières et des réunions de restitution sur propositions du Secrétaire général.

B- Les réunions plénières

1-Composition et périodicité des réunions plénières

Les réunions plénières regroupent l'ensemble des membres du CESEL.

Elles ont lieu au moins une fois par an.

Sur invitation de la Présidente du CESEL, peut être entendue toute personne dont l'expertise peut être utile aux discussions.

2- Objectifs

Les réunions plénières ont pour objectifs premiers :

- De créer une méthode de travail commune entre les membres du CESEL : formation et échanges de bonnes pratiques ;
- De présenter l'ensemble des travaux et faire le bilan de la période passée ;
- De présenter la feuille de route préparée par le Bureau.

Par ailleurs, lors de la première réunion plénière d'une mandature, est organisée l'élection des trois Vice-présidents (un par commission), qui siègeront au Bureau du CESEL.

C- Les commissions thématiques et leur fonctionnement

1- Les Commissions

Elles sont au nombre de trois :

- Une commission " économique ", compétente sur tout sujet en lien avec la vie et l'attractivité économique, le développement du commerce et les questions d'emploi.
- Une commission " social ", compétente sur tout sujet en lien avec les affaires sociales, la solidarité et la santé.
- Une commission " environnement ", compétente sur tous les sujets en lien avec l'environnement, l'aménagement, le partage de l'espace public et le cadre de vie.

Elles sont appelées à travailler sur des sujets d'étude soumis par la Municipalité (saisines) ou émanant d'une majorité des membres d'une commission (les auto-saisines).

Elles se réunissent au moins une fois par trimestre.

Après une présentation des sujets proposés au sein de chaque Commission, les conseillers se répartissent librement dans des groupes de travail. Il est nommé un rapporteur pour chaque sujet. Il assure le secrétariat des travaux, en lien avec le Secrétaire général.

2-Les Vice-présidents

Les Vice-présidents sont élus parmi les membres du CESEL, au sein de chaque commission, lors de la réunion d'installation d'une mandature du CESEL. L'élection se fait à bulletin secret. Le membre arrivé en tête au sein de chaque commission est déclaré élu.

Les Vice-présidents siègent au Bureau du CESEL.

Leur mission est d'assurer le bon fonctionnement de la Commission.

Pour cela, ils ont pour missions :

- De mener à bien le projet : respect de la note de cadrage, cadencement des travaux, garantie des délais... (création de groupes de travail, besoin de documents, auditions...);
- De présider les réunions de la Commission en respectant les règles d'animation d'une réunion (distribuer la parole, recentrer les débats, veiller à la recherche de l'intérêt général...).

Les Vice-présidents s'appuient sur le Secrétaire général pour toute question relative aux transmissions de documents et aux auditions nécessaires à la bonne conduite des travaux.

Par ailleurs, ils informent régulièrement le Bureau de l'avancée des travaux de la Commission qu'ils président.

Un Vice-président peut démissionner de sa fonction. Il en informe la Présidente du CESEL par écrit. Une nouvelle élection est alors organisée au sein de ladite Commission.

En cas de manquement avéré à sa mission, la Présidente du CESEL peut démettre un Vice-président de sa fonction. Une nouvelle élection est alors organisée au sein de ladite Commission.

V- L'ORGANISATION DES TRAVAUX

A- Les saisines et auto-saisines

1-Leurs déterminations et validations

Le CESEL a pour objectif d'éclairer la Municipalité sur des sujets d'intérêt général et local.

Dans ce cadre, le CESEL est saisi :

- Soit à la demande de Madame le Maire (les saisines) ;
- Soit à la demande de 75% des membres d'une commission (les auto-saisines), dans la limite de trois saisines, validées par le Bureau, par Commissions sur la durée du mandat du CESEL.

Les sujets d'étude et leurs problématiques sont présentés, validés et inscrits à la feuille de route du CESEL par le Bureau.

2-Les moyens mis à la disposition des Conseillers

Moyens matériels : La Ville de Levallois met à la disposition du CESEL des salles équipées (ordinateur et rétroprojecteur). Le Secrétaire général administre les moyens requis.

Documentation : En plus de la documentation que les membres du CESEL recueillent par eux-mêmes, la Ville de Levallois, via le Secrétaire général, peut transmettre des documents complémentaires pour mener les études à bien.

Auditions : Les Commissions peuvent auditionner, après validation du Bureau, toutes personnes susceptibles de leur apporter un éclairage sur les sujets abordés. Les élus peuvent être auditionnés dans ce cadre accompagnés ou non d'un agent municipal.

B- Le rendu des travaux, suivi et publication

1-Le rendu des travaux

Une fois les travaux achevés, le rapport d'étude et sa synthèse sont transmis au Bureau.

Le document peut être retourné à la Commission pour un complément de travail signifié par le Bureau.

2-La publication des travaux

Seuls les rapports validés par la Présidente du CESEL feront l'objet d'une publication.

3-Le suivi des travaux

La Présidente rend compte des suites données par la municipalité et les services municipaux aux préconisations faites par le CESEL.

